

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 16  
De Présents : 14  
De Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois le 22 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christian AIME,

**PRESENTS :** Mmes MM AIME- -COUTANSAIS- MOUSSION - NOIRTAULT – GUILLOTEAU – CHARRIER -BOCQUIER - BREC – BUSSONNIERE - CHAUVET PAINOT –RENAUD - SACHOT et SICOT

**ABSENTES :** MMES - CHEVOLLEAU- DELAVERGNE excusées

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BOCQUIER

**Objet : Subventions aux associations**  
n° 2023-05-01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le montant des subventions attribuées au titre de l'année 2023 :

ASMSA	2290 €
Dont 400 € de subvention exceptionnelle	
Danse Attitude	840 €
Escadron des Fontenelles	263 €
GymnatlantiClub	1800 €
dont 225 € de subv. exceptionnelle	
SLAM - Handball	840 €
Judo Club Etoile du Payré	683 €
Le Bois Lambert - Fête du cheval	713 €
Dont 440 € de subvention exceptionnelle	
MMAC	1890 €
Multisports Loisirs	315 €
Pétanque Champ de Foire	368 €
Tennis Club Moutierrois	788 €
Tennis de table	788 €
Vélo Club Moutierrois	735 €
Comité organisation de la Route vendéenne	12 000 €
Les Amis de St Jacques	105 €
Les Fils Argentés	368 €
Ti'Chou Tit'Rose	210 €
Amicale Laïque Moutierroise	840 €
APE Ecole Gaston RAMON	840 €
APEL Ecole St Maurice	840 €

APEL collège st Jacques	310 €
Chorale Harmonia	300 €
Moto-Club Moutierrois - voitures anciennes	430 €
Amicale du personnel territorial	800 €
Centre communal d'action sociale	6 000 €
ACPG-CATM	150 €
Concours scolaire de la résistance	50 €
Comité de jumelage	105 €
Couleurs et Images	377 €
Vie Libre	120 €
Syndicat de chasse	210 €
Les Amis de St Jacques	105 €
Cent pour un	700 €
BTP CFA La Roche sur Yon	210 €
MFR Saint Florent	84 €
MFR Pays nés de la Mer	42 €
MFR Mouilleron St Germain	42 €
MFR saint Gilles	42 €
MFR Venansault	42 €
RASED	210 €

**Objet : Contrat d'association avec l'école privée**  
- n° 2023-05-02

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 janvier 2023 constatant le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2022 s'élevant à la somme de 668 €.

La participation des communes pour les deux écoles primaires est donc fixée à 668 €.

Au vu de ces éléments, la participation de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits à l'Ogec Saint Maurice pour les 102 élèves moutierrois s'élève à : 68136 € à laquelle s'ajoutent les participations des communes du Givre (10 688 € pour 16 élèves), de St Cyr en Talmondais 4008 € pour 6 élèves) de Saint Vincent sur Graon (4275.20 € pour 8 élèves).

Il est à noter que 29 élèves domiciliés dans des communes possédant une école ne donnent pas lieu au versement de la participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° - Décide de fixer à **88 443.20 euros** le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Maurice de Moutiers-les-Mauxfaits pour l'année scolaire **2022-2023**,

2° - Précise que cette participation fera l'objet de trois versements égaux qui seront versés respectivement dans le courant des mois de septembre 2023 janvier et avril 2024.

3° - approuve les termes et conditions de la convention avec la commune de St Vincent sur Graon qui prévoit une participation de 80 % du coût d'un élève pour les enfants graonnais fréquentant l'école St Maurice, comme le prévoit la convention signée entre les deux communes

**Objet : marché de travaux de la médiathèque - attribution des lots infructueux**

- n°2023-05-03

Vu la délibération du 27 avril 2023 attribuant le marché de travaux des lots 4 - 6 -7-8- 9-10 et 12 du projet d'aménagement de la médiathèque relançant une procédure pour les lots 1 -2 - 3 - 5 et 11 déclarés infructueux.

Vu le résultat de la procédure,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de consultation et propose au conseil municipal de valider le choix des entreprises ayant reçu le meilleur classement, selon les critères définis au règlement de consultation, soit 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix, comme suit :

**Lot 1 : déconstruction gros-œuvre :BALINEAU BATIMENT pour un prix de 106 295.62 euros hors taxes**

**Lot 2 : couverture étanchéité bardage : entreprise GARANDEAU pour un prix de 29 480.62 euros hors taxes**

**Lot 3 : menuiseries extérieures aluminium : entreprise SERRURERIE LUÇONNAISE au prix de 31 915.00 euros hors taxes**

**Lot 5 : menuiseries intérieures bois : entreprise BERNARD TRINEAU au prix de 17 671.58 euros hors taxes**

**Lot 11 : électricité : COMELEC SERVICES au prix de 40 618.00 euros hors taxes.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le choix des entreprises, tel que précisé ci-dessus pour un montant total de 225 980.82 euros.
- Autorise le Maire à signer les marchés de travaux et toutes les pièces s'y rapportant

**Objet : Avenants au marché de travaux du presbytère**

- n° 2023-05-04

Vu le marché de travaux pour extension du presbytère,

Considérant que de petites modifications techniques ont été nécessaires au niveau de la jonction avec le bâtiment existant,

Monsieur le Maire donne lecture des deux avenants proposés par le cabinet d'architecture ALP et sollicite l'accord du conseil municipal sur cette affaire.

- LOT 01 Gros-Œuvre : SARL JEREMY JUMEAU - tranchée et enduit d'étanchéité sur le bâtiment existant en jonction avec l'extension et réalisation de puisard et regard pour un montant de 3 222.30 euros hors taxes
- LOT 04 Couverture bac acier : SAS GARANDEAU - modification de l'évacuation des eaux pluviales sur bâtiment existant pour un montant de 520.47 euros hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide ces deux avenants et autorise le Maire à les signer.

**Objet : Avenants au marché de maitrise d'œuvre de l'Eglise  
Et Approbation du D.C.E.**

- n°2023-05-05

Vu la délibération en date du 8 avril 2021 attribuant le marché de maitrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise St Jacques au cabinet de Madame Patricia JAUNET architecte, sur la base des travaux prévus (valeur février 2020)

- Vu la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux actualisée à valeur en février 2023 intégrant les prestations supplémentaires (mise aux normes du chauffage) s'élevant à 1 745 020.00 euros
- Vu le taux de rémunération de base de 8.48 % du montant prévisionnel des travaux,

Monsieur le maire présente l'avenant au marché de maitrise d'œuvre présenté par le cabinet de Madame JAUNET s'élevant à 59 194.57 euros hors taxes et portant la totalité du marché de maitrise d'œuvre à 148 047.50 euros hors taxes et demande au conseil municipal de l'approuver.

Monsieur le Maire présente également le dossier de consultation des entreprises qui va donner lieu à un marché à procédure adaptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'avenant au marché de maitrise d'œuvre et autorise le Maire à le signer.
- Valide le dossier de consultation des entreprises et demande à M. le Maire de lancer la procédure.

**Objet : Cession de terrain - Domaine de la source**

- n°2023-05-06

Vu la délibération du 30 juin 2022, décidant les modalités financières de cession des lots du lotissement le domaine de la source 2,

Considérant qu'il y a lieu de modifier ou compléter les conditions de cession des parcelles,

Monsieur le maire expose que la clôture prévue le long du chemin creux ne peut se réaliser en grillage rigide, compte-tenu de la configuration et du caractère patrimonial de ce chemin. Il sera posé un grillage souple.

Considérant que cette clôture est rétrocédée aux acquéreurs des parcelles, il propose de modifier le prix.

Monsieur le Maire explique également que la parcelle 57 comporte une partie « a » d'une surface de 115 m<sup>2</sup> classée en N et hors périmètre du lotissement. Le périmètre du lotissement ayant suivi le zonage 1 AUH, la cession de cette portion de terrain N permet au lot 57 d'avoir des limites droites sachant que la partie « a » n'est pas constructible.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis des domaines évaluant ce terrain à 288 euros hors taxes. Il demande au conseil municipal d'émettre un avis sur cette cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie et complète la délibération du 2022-05-04 du 30 juin 2022, comme suit :

- Il est appliqué sur les parcelles 56 et 57 un tarif de rétrocession du grillage souple posé de 51 euros hors taxes par mètre linéaire en bordure du chemin creux.
- En ce qui concerne les parcelles 30 et 31, elles seront clôturées d'un grillage rigide en façade de la rue du Point du Jour et le long du chemin creux (N° 31) rétrocedé au prix de 72 euros hors taxes le mètre linéaire.
- La cession du terrain AL 178P de 115m<sup>2</sup> à madame LEBEAU Maryline acquéreur du lot 57, est validée selon l'estimation des domaines en date du 5 juin 2023. La vente sera réalisée en même temps que la vente du lot 57 en l'étude de Maître Teffaud, les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- Maintient les autres modalités de cession des parcelles prévues dans la délibération du 22 juin 2022.

**Objet : Participation au capital de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » et désignation des représentants**

n° 2023-05-07

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société anonyme publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SAPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SAPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. Et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SAPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SAPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SAPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,

La société a été constituée initialement avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement. Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, une division par deux de la valeur du nominal de chaque action a été décidée. En conséquence, le capital social de 225 000 euros est désormais divisé en 900 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 250 euros chacune, souscrites en numéraire, toutes de même valeur et entièrement libérées.

La Commune de Moutiers-les-Mauxfaits, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, souhaite participer au capital de la SAPL par acquisition d'une action à la **commune de La Boissière-des-Landes**.

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 250 euros.

Tous les frais résultants du transfert de l'action seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir cette action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au dit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SAPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SAPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de devenir actionnaire de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et pour cela :

- D'approuver la prise de participation de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,
- D'approuver l'acquisition d'une action de la SAPL à la **commune de La Boissière des Landes** à la valeur nominale de 250 euros par action, soit 250 euros au total,
- D'inscrire cette dépense au budget,
- De désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Moutiers-les-Mauxfaits au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et un suppléant,
- De désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Moutiers-les-Mauxfaits au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL,
- D'autoriser le représentant de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL,
- D'autoriser le représentant de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser l'acquisition de l'action, signer l'ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition d'action.

**Le Conseil Municipal,**

VU le rapport de **M. Le Maire** ;

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Commenté [FL1]:** Important : il faut bien y faire référence pour que la collectivité ne fasse l'objet d'aucune perception du trésor au titre de la cession d'action. Par ailleurs, la délibération devra être annexée à l'acte de cession.

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER** la prise de participation de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;
- D'APPROUVER** en conséquence l'acquisition d'une action de la SAPL, d'une valeur nominale de 250 euros, à la commune de La Boissière-des-Landes selon les modalités suivantes :
- Un prix de cession de 250 euros par action, soit 250 euros au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SAPL émettrice des actions,
  - Tous les frais résultants du transfert de l'action seront à la charge de la **commune de Moutiers-les-Mauxfaits**. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts ;
  - La cession ne deviendra opposable à la SAPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité ;
- D'INSCRIRE** à cet effet au budget de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits chapitre 26 article 261 la somme de 250 euros, montant de cette participation ;
- DE DESIGNER** M. Christian AIMÉ afin de représenter la commune de Moutiers-les-Mauxfaits au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et M. Jean-Serge MOUSSION pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- DE DESIGNER** M. Jean-Serge MOUSSION afin de représenter la commune de Moutiers-les-Mauxfaits au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL ;
- D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- D'AUTORISER** son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;
- D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce ;
- DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre l'acquisition de cette action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis et notamment :
- Signer les ordres de mouvements,
  - Libérer les fonds

**Objet : Modification du tableau des effectifs**  
- n° 2023-05-08

Monsieur le Maire expose que les effectifs prévus à l'accueil de loisirs et

**Commenté [FL2]:** Il faut désigner un représentant et un suppléant devant siéger à l'Assemblée générale de l'Agence

l'organisation de camps nécessite de renforcer l'équipe permanente par des animateurs saisonniers pour juillet-août. La tenue du camping nécessite également la création de postes saisonniers :

Il propose de valider la création des postes suivants :

- ✓ Animateur du 10 juillet au 25 août à temps complet
- ✓ Animateur du 10 juillet au 23 août à temps complet
- ✓ Agent technique à temps complet du 30 juin au 31 août pour le camping
- ✓ Agent technique 4 heures hebdomadaires pour l'entretien des modulaires de la colonie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création des postes d'animateurs saisonniers.**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nomination au 1<sup>er</sup> juillet d'une auxiliaire de puériculture aux micro-crèches en remplacement d'une disponibilité. La personne n'ayant pas le concours d'auxiliaire de puériculture, il propose de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Créé un poste d'adjoint d'animation à temps complet aux micro-crèches, dans l'attente que l'auxiliaire de puériculture réussisse au concours territorial.**

**Objet : Conventions avec le SYDEV**  
- n°2023-05-09

Monsieur le Maire présente deux conventions définissant les modalités techniques et financières de l'intervention du SYDEV en vue de :

1° - Réaliser l'éclairage public sur le lotissement du domaine des Roches Bleues avec une participation communale de 89 232 euros pour les travaux de câblage et la fourniture et pose de 27 luminaires.

2° - L'ajout d'un point lumineux rue Raymond Poincaré à proximité du croisement avec la rue des Sables pour pallier à une zone non éclairée. La participation communale s'élève à 5548 euros sur la base d'un financement du SYDEV à hauteur de 30 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide les deux conventions SYDEV pour les travaux précités et autorise le maire à les signer, ces travaux étant budgétés sur 2023.

**Objet : Poste de manager de centre-ville et chargé de communication**  
- n°2023-05-10

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 mai 2021 décidant la création d'un poste de manager de centre-ville avec le financement de la labellisation Petites Villes de Demain, pour une durée de deux ans.



Le bilan des actions menées est très positif pour la dynamique commerciale de la commune. Le soutien de la collectivité au travers de ce poste avec des animations ou communications régulières apporte un soutien nécessaire aux professionnels et permet de maintenir des liens étroits avec les élus pour la conduite des projets.

Au vu de ce constat, considérant le besoin de poursuivre ce soutien et de développer la communication sur la dynamique moutierroise,

Le conseil municipal, considérant que la mission doit se poursuivre, à l'unanimité,

- Prolonge le contrat de projet, établi en application des dispositions de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Précise que ce contrat est un contrat de catégorie B sur l'indice majoré 427.

**Objet : choix d'un prestataire pour agenda des titres sécurisés**  
- n°2023-05-11

Vu le plan d'urgence visant à réduire les délais pour la délivrance des cartes d'identités et passeports, le Ministère de l'intérieur et l'ANTS ont lancé le projet d'un agenda national de prise de rendez-vous afin d'éviter des doublons et faciliter la recherche de rendez-vous par les usagers.

L'agenda numérique de la commune ne peut techniquement être rattaché à l'ANTS pour l'agenda national. L'ANTS a favorisé la présentation des différents prestataires par des visioconférences pour les mairies possédant un dispositif de recueil.

Monsieur le Maire présente trois solutions sélectionnées par le service passeport pour leur facilité d'utilisation et qui ont fait leurs preuves auprès de certaines communes vendéennes. Il précise que l'Etat apporte une aide financière couvrant la dépense de mise en place et le fonctionnement annuel.

Après avoir présenté les trois prestataires sélectionnés Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de SYNBIIRD pour le prix de 1290 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retient la Sté SYNBIIRD pour la mise en place d'un agenda numérique de prise de rendez-vous pour les titres d'identité en lien avec l'ANTS.**
- **Sollicite le financement de l'Etat pour cette mise en place.**

**Objet : Convention d'occupation du domaine public**  
- n°2023-05-12

Monsieur le Maire expose que des conventions d'occupation du domaine publics établies avec les bars et restaurants qui déploient des terrasses en période estivale ont été abolies au moment du confinement et l'année qui a suivi en raison des difficultés dans la reprise de l'activité commerciale.

Monsieur le Maire propose de remettre en place les conventions pour les trois établissements concernés qui sont : Le Restaurant du champ de Foire, le bar Octo 5 et le bar l'Embuscade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de proposer aux trois établissements une convention les autorisant à disposer d'une terrasse de 35 m<sup>2</sup>, moyennant une redevance annuelle de 150 euros.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.**

**Objet : mise en place de la nomenclature comptable M 57**  
- n° 2023-05-13

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 22 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune Moutiers les Mauxfaits au 1er janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe lotissement les blés d'Or
- Budget annexe du lotissement le domaine de la source
- Budget annexe lotissement les Roches Bleues

- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Bail de sous-location de bureaux pour professions médicales**  
- n° 2023-05-14

Monsieur le Maire rappelle qu'il est lié par un bail commercial de cinq années avec M. et Mme BURGAUD pour les locaux situés au 12 ter rue de la Garenne.

Ces locaux ont été mis à disposition gratuite du Département du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2023 afin d'y héberger le Centre Vendée santé avec trois médecins généralistes et un secrétariat.

Le centre Vendée Santé a déménagé dans des locaux communaux plus adaptés au 1<sup>er</sup> Mai 2023.

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par le cabinet de kinésithérapeutes et infirmières qui souhaitent quitter les locaux de la Place st Jacques. Cette demande permettrait d'occuper ces locaux actuellement vacants pour la durée du bail restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Il sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les locaux situés au 12 ter rue de la Garenne, sont équipés pour des professions médicales,

**Emet un avis favorable**

- Pour sous-louer les locaux comprenant 3 cabinets médicaux, deux salles d'attente, un sanitaire, une salle de pause, des sanitaires et un local de service
- Pour louer le modulaire ajouté par la commune constituant un quatrième cabinet
- Fixe le loyer à 850 euros mensuels pour l'ensemble des locaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location dès que la date d'entrée dans les lieux sera fixée.

**Objet : Mission de conception d'une centrale photovoltaïque**  
- n° 2023-05-15

Vu l'étude faisabilité menée par le cabinet SUNPV CONSULT pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque raccordée au réseau pour production et vente d'électricité, sur la toiture du centre technique municipal,

Considérant qu'un budget de type SPIC a été créé, à cet effet,

Monsieur le maire présente la convention pour l'étude d'avant-projet, les plans d'exécution et l'assistance aux contrats de travaux ainsi que la demande de raccordement au réseau public d'électricité, proposée par SUNPV CONSULT pour un montant de 1400 euros hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que cette assistance est indispensable à la commune pour mener ce projet,

**Confie à SUN PV CONSULT la mission de conception de la centrale photovoltaïque sur le centre technique municipal, selon les modalités décrites ci-dessus.**

**Autorise monsieur le Maire à signer la convention.**

**Objet : décision modificative N° 1**  
- n° 2023-05-16

Monsieur le maire explique qu'il y a lieu d'apporter une petite modification aux prévisions budgétaire en raison de la mise en place de l'agenda ANTS pour les titres sécurisés et l'acquisition d'une action de la SPL agence de services aux collectivités de Vendée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les virements de crédits suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **Dépenses de fonctionnement**

Article 023 virement à l'investissement	- 3 242.60 €
Article 6811 /042 dotation aux amortissements	+ 3 242.60 €

##### **Section d'investissement**

##### **Recettes**

021 virement reçu	- 3 242.60 €
2804172 amortissements	+ 3 242.60 €

##### **Dépenses**

Article 261 prise de participation SPL	250.00 €
Article 21318 op.15 programme 27	- 250.00 €

**Objet : Participations au Festival Huche n'Groll**  
- n° 2023-05-17

Monsieur le maire expose les modalités de participation des commerçants et entreprises qui souhaitent faire un don pour l'organisation du festival rock :

Les participations sont d'un montant libre et toute participation supérieure à 150 euros impliquera l'apposition du logo de l'entreprise sur les gobelets à l'effigie du festival.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide les modalités de participation à l'organisation du festival pour les professionnels et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des participations.**